



Japon

Le nom local de la TVA: Taxe sur la consommation (CT)

De nouveaux amendements sont en vigueur depuis le 1er octobre 2015 en vertu de la loi portant révision partielle de la loi sur l'impôt sur le revenu et d'autres lois (loi n° 9 de 2015).

Taux de TVA standard

Le taux de TVA standard au Japon en 2023 est de 10%.

TVA Taux réduit

Il n'y a pas de taux réduit établi.

Seuil

Une entreprise dont les ventes imposables ne dépassent pas 10 millions de yens au cours de la période de référence de la période imposable est exonérée de l'obligation de taxe à la consommation.

Pièces à conviction

Les preuves d'identification du lieu de consommation peuvent inclure:

Adresse des destinataires des services.

Correspondant aux détails de la carte de crédit fournie.

Liste des services électroniques

La fourniture de services électroniques couvre par exemple les transactions suivantes lorsque ces transactions impliquent le paiement de services:

Fourniture de livres électroniques, de journaux numériques, de musique, de vidéos et de logiciels (y compris diverses applications telles que des jeux) via Internet.

Services permettant aux clients d'utiliser des logiciels et des bases de données dans le cloud.

Services qui fournissent aux clients un espace de stockage pour sauvegarder leurs données électroniques dans le cloud.

Distribution de publicités via Internet.

Services permettant aux clients d'accéder à des sites d'achat et d'enchères sur Internet (par exemple, frais d'affichage de biens à vendre, etc.).

Services permettant aux clients d'accéder à l'endroit pour vendre des logiciels de jeux et d'autres produits sur Internet.

Mise à disposition via le site Internet de réservation d'hébergements et de restaurants (ceux qui facturent la publication du site Web auprès des entreprises qui gèrent des hébergements et des restaurants).

Les cours d'anglais sont dispensés via internet.

Les services électroniques n'incluent pas la fourniture de services qui assurent la médiation des télécommunications d'autres personnes à l'aide du téléphone, du télégraphe et d'autres équipements de télécommunication – en d'autres termes, l'utilisation de réseaux de télécommunication tels que le téléphone, le FAX et l'accès à Internet.

Les services électroniques excluent également les services notifiant les résultats du transfert d'actifs via les réseaux de télécommunication, lorsque la notification est accessoire au transfert d'autres actifs.

Procédure d'inscription

Un fournisseur de services étranger qui a l'intention de s'enregistrer en tant qu'entreprise étrangère enregistrée est tenu de remplir un formulaire de «Demande d'enregistrement en tant qu'entreprise étrangère enregistrée» et de soumettre la demande au commissaire de la NTA par l'intermédiaire du directeur de district du bureau des impôts compétent. le lieu de paiement des impôts.

Un propriétaire unique sans adresse ni domicile au Japon et une société sans siège social ou bureau au Japon sont tenus de désigner un agent fiscal pour s'occuper de la soumission des déclarations de revenus et des documents de notification, ainsi que du paiement des impôts.

Pénalités

Le défaut de produire des déclarations de revenus (qui sont dues deux mois après la fin de l'année) expose le non-résident aux pénalités suivantes:

Pénalité pour non-déclaration – 15% de la JCT à payer (plus 5% supplémentaires de la partie dépassant JPY 500,000).

Intérêt – pour 2015, le taux est de 2,8% par an pour la période allant de la date d'échéance initiale à deux mois après la date d'échéance du paiement sur une évaluation ou un dépôt tardif. Tout montant impayé après cette date est soumis à des intérêts de 9,1% par an.



